



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Montreuil-sous-Bois, le 23 juin 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Dernières conclusions du Comité national des AOC viticoles

Lors de ses dernières séances les 8 et 9 juin 2015, le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins, aux boissons alcoolisées et aux eaux-de-vie et sa commission permanente, présidés par Christian PALY ont fait le point sur plusieurs dossiers importants pour la filière.

#### ➤ « La Clape » : l'INAO donne son feu vert à l'AOC !

Le Comité national a validé le 9 juin la reconnaissance de l'AOC communale « **La Clape** », anciennement dénomination géographique complémentaire de l'AOC « Languedoc ».

Dès la publication du décret au journal officiel, les 25 caves particulières et les 3 coopératives du terroir de la Clape pourront étiqueter leurs vins « AOC La Clape ».

L'aire géographique de l'appellation d'origine « La Clape », située dans le département de l'Aude, s'étend sur le massif de La Clape et de ses contreforts. Barrière naturelle entre le littoral méditerranéen et la ville de Narbonne, ce territoire très circonscrit, était une île jusqu'au 13ème siècle avant le comblement de la plaine Narbonnaise. Son paysage, constitué de corniches et de plateaux recouverts de garrigue et ourlés de pinède, est essentiellement consacré à la viticulture.



**Les vins blancs** « La Clape », aux arômes très spécifiques, sont issus d'un assemblage d'au moins deux cépages, dont l' incontournable bourboulenc B (ou « malvoisie »).

Ils présentent un excellent équilibre entre la rondeur et le support acide, ainsi qu'une riche palette aromatique où se conjuguent le plus souvent fleurs blanches, fruits, notes balsamiques, et une certaine minéralité.

**Les vins rouges** présentent une robe brillante à l'intensité profonde, et se caractérisent au niveau olfactif par des notes balsamiques concentrées (résine de pin, eucalyptus...) et un parfum de garrigue. En raison de leurs tannins présents et fermes, ces vins nécessitent un élevage d'au moins un an.

➤ **Réglementation : validation des contingents pour les plantations au titre de l'année 2015**

Au titre de l'année 2015, les divers contingents pour les vins à appellation d'origine ont été définis de la façon suivante :

- un contingent global de croissance du potentiel de production incluant les demandes au titre des JA, des replantations internes à l'exploitation, des replantations internes au sein d'une hiérarchie d'appellation et des surgreffages.
- un contingent pour les replantations anticipées
- un contingent pour les cas de force majeure ayant entraîné une péremption de droits au 1<sup>er</sup> août 2015
- un contingent de plantation nouvelle au titre des remembrements, de l'expérimentation et de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Les propositions de contingents de plantation présentées par les ODG et actées par la commission permanente en décembre 2014, s'élevaient à 2 508 ha au titre du contingent global de croissance, 425 ha au titre des replantations anticipées et 236 ha au titre du contingent d'autorisation de plantation délivrées à la suite de cas de force majeure.

Suite aux dépôts des différentes demandes et après instruction, le bilan effectué au niveau national **pour le contingent global de croissance** indique que :

- le total des demandes d'autorisations de plantation 2015 en AOC déposées s'est élevé à **2 947 ha**,
- le total des demandes d'autorisations de plantation 2015 en AOC déposées et recevables (conformes aux critères définis) s'est élevé à **2 421 ha**.

La Commission permanente du comité national des appellations d'origine relative aux vins et aux boissons alcoolisées et des eaux-de-vie du 8 juin a validé les demandes recevables de contingents suite à l'instruction des dossiers au titre des AOP et après avis des différents ODG demandant une augmentation de leur contingent initial.

Le récapitulatif validé par CRINAO pour le contingent global de croissance est le suivant :

| CRINAO                      | TOTAL (ha)<br>CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE<br>APPROUVE CP 8-06-15 |
|-----------------------------|--|
| CRINAO BOURGOGNE            | 400  |
| CRINAO ALSACE ET EST        | 36   |
| CRINAO CHAMPAGNE            | 0,1  |
| CRINAO VAL DE LOIRE         | 176  |
| CRINAO SUD OUEST            | 524  |
| CRINAO TOULOUSE-PYRENEES    | 118  |
| CRINAO COGNAC               | 170  |
| CRINAO LANGUEDOC-ROUSSILLON | 329  |
| CRINAO PROVENCE CORSE       | 237  |
| CRINAO VDN                  | 30   |
| CRINAO VALLEE DU RHONE      | 243  |
| TOTAL FRANCE                | 2258   |

Ont également été validés les contingents au titre :

- **des replantations anticipées (11 ha),**
- **des plantations nouvelles : 0,05 ha au titre de l'expérimentation et 2,5935 ha au titre de l'expropriation pour cause d'utilité publique.**

➤ **Changement d'ODG pour l'AOC « Côtes de Duras » !**

La commission permanente a émis un avis favorable sur la demande de reconnaissance en tant qu'ODG de **la Fédération des Vins de Bergerac et de Duras** pour l'AOC « Côtes de Duras ». Cette reconnaissance entraînera par la suite le retrait de reconnaissance en tant qu'ODG du Syndicat des Producteurs des vins d'appellation d'origine contrôlée Côtes de Duras pour l'AOC « Côtes de Duras ».

➤ **Ouverture du dispositif « Volume Complémentaire Individuel (VCI) » aux vins rouges bénéficiant d'une AOC**

Le comité national AOC vins a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'ouverture du dispositif « VCI » aux vins AOC rouges et a approuvé le projet de décret modifiant les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime sur ce point.

Tous les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) intéressés par la mise en place d'un « VCI » sur les vins AOC rouges dès 2015 ont été invités à solliciter leur inscription sur la liste des AOC susceptibles de mettre en place le « VCI ». La liste des ODG candidats pour le dispositif sera présentée au comité national AOC Vins de septembre prochain. L'instruction des différentes demandes a débuté.

Parallèlement, la commission nationale s'est prononcée favorablement pour renouveler un fonctionnement de l'expérimentation à l'identique du dispositif « VCI » mis en place en 2014 pour les vins rosés dans les deux appellations « Cabernet d'Anjou » et « Côtes de Provence ».